



## **VOS QUESTIONS ET NOS RÉPONSES À PROPOS DU VOTE PAR PROCURATION**

### **1. Q : QUI SOLLICITE MA PROCURATION ?**

**R :** La direction de Transat sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'Assemblée qui aura lieu à l'hôtel Sofitel (salle Monet-Chagall, 2<sup>e</sup> étage), au 1155, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec), Canada H3A 2N3, le 23 août 2019 à 10 h (heure de Montréal).

### **2. Q : COMMENT LES DÉCISIONS SERONT-ELLES PRISES À L'ASSEMBLÉE ?**

**R :** La Résolution relative à l'arrangement doit être approuvée par le vote affirmatif (i) d'au moins les deux tiers des voix exprimées à l'égard de la Résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires, votant ensemble comme une seule catégorie, présents ou représentés par procuration à l'Assemblée et ayant le droit de voter, et (ii) de la majorité simple des voix exprimées à l'égard de la Résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires, votant ensemble comme une seule catégorie, présents ou représentés par procuration à l'Assemblée et ayant le droit de voter, exclusion faite des Actionnaires dont les votes doivent être exclus pour déterminer l'obtention de l'approbation des porteurs minoritaires aux termes du Règlement 61-101, soit, à la date des présentes, M. Jean-Marc Eustache.

### 3. Q : QUELLES SONT LES RESTRICTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE?

**R :** En vertu de la *Loi sur les transports au Canada*, L.C. 1996, ch. 10 (la « **LTC** »), Air Transat A.T. inc. (« **Air Transat** »), filiale en propriété exclusive de la Société, doit être en mesure, en tout temps, de justifier qu'elle est un « Canadien » au sens de la LTC afin de pouvoir détenir les licences requises pour exploiter un service aérien. Puisque Air Transat est une filiale en propriété exclusive de Transat, Transat doit se qualifier à titre de « Canadien » pour qu'Air Transat puisse se qualifier à titre de « Canadien ».

Pour que Transat demeure un « Canadien », ses clauses d'arrangement prévoient des Actions à droit de vote variable de catégorie A et des Actions à droit de vote de catégorie B. Les Actions à droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des non-Canadiens, tandis que les Actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues ou contrôlées que par des Canadiens. Toute Action à droit de vote de catégorie B en circulation est convertie en une Action à droit de vote variable de catégorie A à raison d'une action contre une action, automatiquement et sans aucune autre démarche de la Société ou du porteur, si cette Action à droit de vote de catégorie B devient détenue ou contrôlée par une personne autre qu'un Canadien. À l'inverse, si une Action à droit de vote variable de catégorie A devient détenue par un Canadien, elle sera convertie en Action à droit de vote de catégorie B à raison d'une action contre une action, automatiquement et sans aucune autre démarche de la Société ou du porteur.

À la suite de la modification des statuts constitutifs de la Société le 8 mai 2019, conformément à un plan d'arrangement en vertu de la LCSA, le tout afin d'aligner les restrictions relatives au seuil de participation et de contrôle des droits de vote des non-Canadiens sur celles qui sont prescrites dans la définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de la LTC, les Actions à droit de vote variable de catégorie A de Transat confèrent un vote par action à toute assemblée des actionnaires, sous réserve d'une réduction automatique des droits de vote rattachés à ces actions dans les situations suivantes : (i) un non-Canadien, individuellement ou avec des membres du même groupe, détient un nombre d'Actions à droit de vote variable de catégorie A qui excède 25 % du nombre total des Actions avec droit de vote ou 25 % du nombre de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée, (ii) tous les non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens, de concert avec des personnes du même groupe, détiennent, au total, un nombre d'Actions à droit de vote variable de catégorie A qui excède 25 % du nombre total des Actions avec droit de vote ou 25 % du nombre total de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée, et (iii) le nombre d'Actions à droit de vote variable de catégorie A émises et en circulation excède 49 % du nombre total des Actions avec droit de vote émises et en circulation de la Société ou 49 % du nombre total de voix qui seraient exprimées à une assemblée des actionnaires donnée. Advenant que l'une ou l'autre des limites applicables susmentionnées soit dépassée, les votes qui devraient être attribués aux porteurs d'Actions à droit de vote variable de catégorie A seront attribués comme suit :

- (i) premièrement, le cas échéant, il y aura réduction des droits de vote de tout non-Canadien (y compris un non-Canadien autorisé à offrir des services aériens) qui, individuellement ou avec des membres du même groupe, détient plus de 25 % des droits de vote, de manière à s'assurer que ce non-Canadien (y compris les membres du même groupe que lui) ne détienne jamais plus de 25 % des droits de vote que les porteurs d'Actions avec droit de vote exercent à toute assemblée des actionnaires;

- (ii) deuxièmement, au besoin, et après avoir donné effet à la première réduction proportionnelle mentionnée ci-dessus, une autre réduction proportionnelle des droits de vote des tous les non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens (y compris les membres du même groupe qu'eux), de manière à s'assurer que de tels non-Canadiens autorisés à offrir des services aériens, dans l'ensemble, ne détiennent jamais plus de 25 % des droits de vote que les porteurs d'Actions avec droit de vote exercent à toute assemblée des actionnaires;
- (iii) troisièmement, au besoin, et après avoir donné effet aux deux (2) premières réductions proportionnelles mentionnées ci-dessus, une réduction proportionnelle des droits de vote afférents aux Actions à droit de vote variable de catégorie A, de manière à s'assurer que des non-Canadiens ne détiennent jamais, dans l'ensemble, plus de 49 % des droits de vote que les porteurs d'Actions avec droit de vote exercent à toute assemblée des actionnaires.

Les détenteurs d'Actions à droit de vote variable de catégorie A et d'Actions à droit de vote de catégorie B votent ensemble comme une seule catégorie, sauf si les détenteurs d'une catégorie donnée sont habilités à voter en tant que catégorie, tel que prévu dans la LCSA. Seuls les Actionnaires habilités à voter à une assemblée, présents à cette dernière ou représentés par procuration, peuvent exercer les droits de vote se rattachant aux Actions avec droit de vote qu'ils détiennent.

Le Conseil, en vertu des pouvoirs que lui confère le règlement n° 2012-2 de Transat et la réglementation adoptée en vertu de la LCSA et conformément aux dispositions des statuts de Transat et de la LTC, a mis en place une série de mesures administratives afin de s'assurer qu'en tout temps, les Actions à droit de vote de catégorie B sont détenues et contrôlées par des Canadiens et que les Actions à droit de vote variable de catégorie A sont détenues ou contrôlées par des personnes qui ne sont pas des Canadiens (les « **Restrictions relatives à la propriété** »). Ces mesures prennent plus particulièrement la forme d'une déclaration de propriété et de contrôle. Les Actionnaires qui souhaitent voter à l'Assemblée en i) remplissant et déposant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions concernant le vote, ou en ii) assistant et votant à l'Assemblée eux-mêmes devront remplir une déclaration de propriété et de contrôle pour permettre à Transat de respecter les Restrictions relatives à la propriété. Si vous ne remplissez pas dûment une telle déclaration ou si Transat ou son agent des transferts, AST, établit que vous avez indiqué (par inadvertance ou pour un autre motif) que vous détenez ou contrôlez la mauvaise catégorie d'actions, la conversion automatique prévue dans nos statuts sera effectuée. Lorsqu'un énoncé apparaissant dans une déclaration de propriété est incompatible (par inadvertance ou pour un autre motif) avec l'information détenue par la Société, cette dernière peut prendre les mesures qu'elle juge appropriées afin d'assurer le respect des Restrictions relatives à la propriété. En outre, si une déclaration de propriété et de contrôle n'est pas remplie ou que la Société ou son agent des transferts, AST, détermine qu'il y est erronément indiqué (par inadvertance ou un autre motif) que les actions représentées par la procuration sont détenues et contrôlées par une personne canadienne, les actions représentées par cette procuration seront réputées détenues et contrôlées par une personne qui est un non-Canadien autorisé à fournir un service aérien. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration qui accompagne la présente Circulaire (ou dans le formulaire d'instructions concernant le vote qui vous a été fourni si vous êtes un Actionnaire non inscrit).

La Société a aussi préalablement obtenu une dispense de l'AMF et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, prévoyant que les Actions à droit de vote variable de catégorie A et les Actions à droit de vote de catégorie B en circulation de la Société soient considérées comme une seule et même catégorie d'actions pour l'application des règles visant les offres publiques d'achat et de celles visant le système d'alerte contenues dans les Lois sur les valeurs mobilières. Une copie de la décision figure dans le profil de Transat au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). De plus, dans le cadre de l'Arrangement, la Société a demandé et reçu des Autorités de réglementation des valeurs mobilières une dispense prévoyant que les Actions à droit de vote variable de catégorie A et les Actions à droit de vote de catégorie B en circulation de la Société soient considérées comme une seule et même catégorie d'actions, votant ensemble, aux fins de l'obtention de la majorité simple des voix exprimées par les Actionnaires à l'égard de la Résolution relative à l'arrangement pour les besoins de l'« approbation des porteurs minoritaires » requise aux termes du Règlement 61-101. Se reporter à la rubrique « Questions relatives aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières - Application du Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières ».

**4. Q : COMBIEN D' ACTIONS CONFÈRENT DES DROITS DE VOTE ET COMBIEN AI-JE DE VOIX?**

**R :** Au 17 juillet 2019, un total de 37 749 090 Actions avec droit de vote du capital social de Transat étaient émises et en circulation. Vous êtes habilité à recevoir l'avis de notre Assemblée et à voter lors de celle-ci ou de toute reprise en cas d'ajournement ou de report si vous étiez un porteur d'Actions avec droit de vote le 17 juillet 2019, soit la Date de clôture des registres fixée pour l'Assemblée.

Chaque Action à droit de vote variable de catégorie A confère un vote par Action à droit de vote variable de catégorie A, et chaque Action à droit de vote de catégorie B confère également un vote par Action à droit de vote de catégorie B, à moins que ne s'appliquent, dans les deux cas, les règles d'ajustement mentionnées à la question 3 ci-dessus.

**5. Q : QUI SONT NOS PRINCIPAUX PORTEURS?**

**R :** Selon l'information publiquement accessible et l'information dont disposent nos administrateurs et membres de la direction, au 17 juillet 2019, les seules personnes qui sont propriétaires véritables de 10 % ou plus des Actions avec droit de vote en circulation ou exercent une emprise sur une telle proportion de ces actions sont :

(i) **Letko Brosseau**, qui détenait 7 277 104 Actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 19,28 % de toutes les Actions avec droit de vote émises et en circulation; et

(ii) **Fonds de solidarité FTQ**, qui détenait 4 360 426 Actions à droit de vote de catégorie B, représentant environ 11,55 % de toutes les Actions avec droit de vote émises et en circulation.

**6. Q : COMMENT PUIS-JE VOTER?**

**R :** Vous êtes un « Actionnaire inscrit » si vous avez un certificat d'actions ou qu'un Avis du système d'inscription direct (SID) (« **Avis du SID** ») a été émis en votre nom et que, de ce fait, votre nom est indiqué dans le registre des Actionnaires de Transat tenu par notre agent des transferts, AST.

Si vous êtes un Actionnaire inscrit, vous pouvez exercer les droits de vote s’y rattachant en personne à l’Assemblée ou par procuration par une des trois façons suivantes :



Sur le site web d’AST : [www.astvotemaprocuration.com](http://www.astvotemaprocuration.com)



Par la poste, dans l’enveloppe affranchie fournie à cette fin; ou en remettant le formulaire de procuration en mains propres au 1 Toronto Street, Suite 1200, Toronto (Ontario) M5C 2V6, à l’attention du service des procurations, ou au 2001, boul. Robert-Bourassa, bureau 1600, Montréal (Québec) H3A 2A6, à l’attention du service des procurations.



En remplissant et en signant le formulaire de procuration ci-joint et en l’acheminant par télécopieur au numéro **(416) 368-2502**, à l’attention du service des procurations.

Si vous votez par Internet, vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration.

**L’heure limite pour voter est 17 h (heure de Montréal) le 21 août 2019 (ou 48 heures, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés, avant le début de la reprise de l’Assemblée en cas d’ajournement ou de report). Le président de l’Assemblée peut renoncer à appliquer l’heure limite du dépôt des procurations à son gré sans préavis.**

Si vos Actions avec droit de vote sont détenues par l’entremise d’un Intermédiaire ou d’un prête-nom (par exemple, une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières, une chambre de compensation ou une autre institution) (chacun, un « **Intermédiaire** »), veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après à la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?** ».

#### **7. Q : PUIS-JE EXERCER MES DROITS DE VOTE PAR VOIE DE FONDÉ DE POUVOIR?**

**R :** Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l’Assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Si vous êtes un Actionnaire inscrit, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration adéquat pour nommer votre fondé de pouvoir. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs ou membres de la direction de Transat. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, y compris une personne qui n’est pas Actionnaire de Transat, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration et en indiquant le nom de la personne de votre choix dans l’espace prévu à cette fin ou encore, en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Si vous nommez un fondé de pouvoir qui n’est pas un membre de la direction, veuillez vous assurer qu’il assiste à l’Assemblée pour que votre vote soit pris en compte.**

Si vos Actions avec droit de vote sont détenues par un Intermédiaire, veuillez vous référer aux instructions prévues ci-dessous à la rubrique « **COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?** » si vous désirez assister à l’Assemblée ou nommer quelqu’un d’autre pour assister et voter à l’Assemblée.

**8. Q : DE QUELLE FAÇON SERONT EXERCÉS MES DROITS DE VOTE?**

**R :** Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer à votre fondé de pouvoir la façon dont vous voulez qu'il exerce les droits de vote rattachés à vos Actions avec droit de vote. Vous pouvez aussi lui laisser le soin de décider pour vous. Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions avec droit de vote sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir votera alors selon son bon jugement.

**À moins d'instructions contraires données par écrit, les droits de vote rattachés aux Actions avec droit de vote visées par une procuration donnée à la direction seront exercés EN FAVEUR de la Résolution relative à l'Arrangement reproduite à l'Annexe A;**

**9. Q : QU'ARRIVE-T-IL SI DES MODIFICATIONS SONT APPORTÉES AUX QUESTIONS OU SI D'AUTRES QUESTIONS SONT SOUMISES À L'ASSEMBLÉE?**

**R :** Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées le pouvoir de voter à leur discrétion et selon leur bon jugement quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation ou quant à toute autre question dûment soumise à l'Assemblée.

À la date de l'impression de la présente Circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification aux questions énoncées dans l'avis de convocation ni d'aucune autre question devant être soumise à l'Assemblée.

**10. Q : PUIS-JE CHANGER D'AVIS ET RÉVOQUER LA PROCURATION QUE J'AI DONNÉE?**

**R :** Vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps, tant qu'elle n'a pas été exercée. Pour ce faire, vous devez indiquer clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et faire parvenir cet avis écrit à l'attention de Bernard Bussières, vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif, à l'adresse suivante : Transat A.T. inc., Place du Parc, 300, rue Léo-Pariseau, bureau 600, Montréal (Québec) H2X 4C2, au plus tard deux (2) Jours ouvrables avant l'Assemblée, soit au plus tard le 21 août 2019 à 17 h (heure de Montréal) ou encore, le remettre au président de l'Assemblée à l'ouverture de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement ou de report, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

**11. Q : QUEL EST LE QUORUM POUR L'ASSEMBLÉE?**

**R :** Le quorum pour l'Assemblée est constitué d'un minimum de deux (2) personnes présentes détenant ou représentant par procuration au moins 25 % du nombre total des Actions avec droit de vote émises à la Date de clôture des registres.

**12. Q : QUI COMPTE LES VOTES?**

**R :** Les procurations et les votes sont dépouillés par les représentants dûment autorisés d'AST, agent des transferts de la Société.

**13. Q : COMMENT SOLLICITE-T-ON LES PROCURATIONS?**

**R :** La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste ou par tout autre moyen jugé nécessaire par notre direction. Transat a retenu les services de Kingsdale Advisors à titre de

conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation des procurations pour l'aider relativement à la sollicitation de procurations devant servir à l'Assemblée moyennant une rémunération d'environ 125 000 \$, majorée des frais supplémentaires relatifs aux appels téléphoniques et à d'autres services. Des ententes seront également conclues avec des firmes de courtage et d'autres dépositaires, prête-noms et fiduciaires relativement à l'acheminement des documents de sollicitation aux propriétaires véritables des Actions avec droit de vote inscrites en leur nom et Transat pourrait leur rembourser les frais transactionnels et administratifs raisonnables que ceux-ci encourront. Transat assumera tous les frais relatifs à la présente Circulaire, y compris les frais d'impression, d'affranchissement et d'expédition. L'Acheteur peut aussi, à ses frais, solliciter des procurations directement ou par l'intermédiaire d'un courtier démarcheur établi de son choix.

**14. Q : COMMENT UN ACTIONNAIRE NON INSCRIT PEUT-IL VOTER?**

**R :** Vous êtes un « Actionnaire non inscrit » ou « propriétaire véritable » si vos Actions avec droit de vote sont détenues en votre nom par un Intermédiaire. En vertu des Lois sur les valeurs mobilières applicables, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (un « **PVNO** ») si ce propriétaire véritable a donné ou est réputé avoir donné, à l'Intermédiaire détenant les titres pour le compte du propriétaire véritable, des instructions selon lesquelles il ne s'oppose pas à la divulgation par cet Intermédiaire des renseignements sur le propriétaire véritable conformément à ladite législation, et un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (un « **PVO** ») si ce dernier a donné ou est réputé avoir donné des instructions selon lesquelles il s'oppose à une telle divulgation.

Si vous êtes un PVNO canadien, la Société vous a envoyé directement ces documents, et vos noms et adresse ainsi que les renseignements concernant vos Actions avec droit de vote ont été obtenus auprès de l'Intermédiaire détenant les actions pour votre compte, conformément aux Lois sur les valeurs mobilières applicables. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, la Société (et non l'Intermédiaire détenant les titres en votre nom) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents, et (ii) de suivre vos instructions de vote. Le formulaire d'instructions de vote transmis aux PVNO canadiens contient des explications sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions avec droit de vote, y compris sur la manière d'assister à l'Assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

Si vous êtes un PVO ou un PVNO non canadien, votre Intermédiaire ou son mandataire (comme Broadridge) vous a transmis ces documents, et votre Intermédiaire est tenu de demander vos instructions sur la manière dont il doit exercer les droits de vote rattachés à vos Actions avec droit de vote. La Société a convenu de payer les Intermédiaires pour la livraison des documents reliés aux procurations et du formulaire d'instructions de vote connexe aux PVO et aux PVNO non canadiens. Le formulaire d'instructions de vote transmis à un PVO et à un PVNO non canadien par l'Intermédiaire ou son mandataire devrait contenir des explications sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions avec droit de vote, y compris sur la manière d'assister à l'Assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre Intermédiaire suivant ce qui est indiqué dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

**15. Q : POURQUOI LA PRÉSENTE CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION EST-ELLE ENVOYÉE À MON ATTENTION?**

**R :** Ces documents pour les porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits d'Actions avec droit de vote. Si vous êtes un propriétaire non inscrit, et que Transat ou son agent vous a envoyé directement ces documents, votre nom, votre adresse ainsi que les renseignements concernant les Actions avec droit de vote que vous détenez ont été obtenus conformément aux Lois sur les valeurs mobilières applicables auprès de l'Intermédiaire qui détient ces Actions avec droit de vote pour votre compte.

En choisissant de vous envoyer ces documents directement, Transat (et non l'Intermédiaire qui détient les Actions avec droit de vote pour votre compte) a pris en charge la responsabilité de i) vous remettre ces documents et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote de la manière indiquée dans la demande d'instructions de vote.

**16. Q : QU'EST-CE QU'UN PLAN D'ARRANGEMENT?**

**R :** Un plan d'arrangement est une procédure prévue par le droit canadien des sociétés qui permet aux sociétés de réaliser certaines opérations avec l'approbation de leurs actionnaires et de la Cour. Le Plan d'arrangement qui vous est présenté prévoira notamment l'acquisition par l'Acheteur, directement ou indirectement, de la totalité des Actions avec droit de vote émises et en circulation.

**17. Q : JE SUIS PROPRIÉTAIRE D' ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE. COMBIEN VAIS-JE RECEVOIR AUX TERMES DE L'ARRANGEMENT S'IL EST APPROUVÉ?**

**R :** Aux termes de la Convention d'arrangement et du Plan d'arrangement, chaque Actionnaire recevra 13,00 \$ au comptant pour chaque Action avec droit de vote détenue après la réalisation de l'Arrangement.

**18. Q : QUELLE PRIME LA CONTREPARTIE OFFERTE POUR LES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE REPRÉSENTE-T-ELLE?**

**R :** La Contrepartie offerte aux termes de l'Arrangement représente une prime de 156 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pour une période de 30 jours des Actions avec droit de vote de la Société à la TSX le 29 avril 2019, soit le jour précédant l'annonce par la Société de discussions préliminaires avec plus d'une partie concernant la vente potentielle de la Société, et une prime de 143 % par rapport au cours moyen pondéré en fonction du volume pour une période de 90 jours de ces Actions avec droit de vote à la TSX à cette même date.

**19. Q : QUAND L'ARRANGEMENT SERA-T-IL RÉALISÉ?**

**R :** On prévoit actuellement que l'Arrangement sera réalisé au début de 2020. Toutefois, il est impossible d'indiquer avec certitude la Date de prise d'effet. La Date de prise d'effet pourrait être retardée pour un certain nombre de raisons, y compris à cause d'un retard de l'obtention des Principales approbations des autorités de réglementation. Aux termes de la Convention d'arrangement, la Société déposera les Clauses de l'arrangement dès que raisonnablement possible, mais dans tous les cas au plus tard cinq (5) Jours ouvrables après la satisfaction ou la levée (si elle est autorisée) des conditions de la réalisation de l'Arrangement. L'Arrangement doit être réalisé au plus tard à la Date butoir (cette date pouvant être reportée dans la mesure permise par la Convention d'arrangement). Si l'Arrangement n'est pas réalisé au plus tard à la Date butoir

(cette date pouvant être reportée dans la mesure permise par la Convention d'arrangement), les Parties pourraient être en droit de résilier la Convention d'arrangement, sous réserve de certaines conditions décrites dans les présentes à la rubrique « Convention d'arrangement ».

**20. Q : QUAND RECEVRAI-JE LA CONTREPARTIE DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE?**

**R :** Vous recevrez la Contrepartie aussitôt que possible après la réalisation de l'Arrangement si vous avez envoyé tous les documents nécessaires au Dépositaire. Se reporter à la rubrique « L'Arrangement – Procédure pour l'échange des certificats d'Actions avec droit de vote par les Actionnaires inscrits ».

**21. Q : QUE DOIS-JE FAIRE EN TANT QU'ACTIONNAIRE POUR RECEVOIR LA CONTREPARTIE DE MES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ?**

**R :** Si vous êtes un Actionnaire inscrit, vous recevrez une Lettre d'envoi que vous devrez remplir et envoyer au Dépositaire avec le ou les certificats représentant vos Actions avec droit de vote. Le Dépositaire vous transmettra un chèque par courrier de première classe dès que possible après la Date de prise d'effet et la réception de votre Lettre d'envoi remplie et votre ou vos certificats d'Actions avec droit de vote, de même que tous les autres documents exigés (s'il y a lieu). Se reporter à la rubrique « L'Arrangement – Procédure pour l'échange des certificats d'Actions avec droit de vote par les Actionnaires inscrits ».

Si vous êtes un Actionnaire non inscrit, vous recevrez votre paiement par l'entremise de votre compte auprès de votre Intermédiaire qui détient vos Actions avec droit de vote en votre nom. Veuillez communiquer avec votre Intermédiaire si vous avez des questions à ce sujet.

**22. Q : QUELLES APPROBATIONS SONT REQUISES POUR QUE L'ARRANGEMENT PRENNE EFFET?**

**R :** La réalisation de l'Arrangement est assujettie, en particulier, à l'obtention (i) de l'Approbation requise des actionnaires, (ii) de l'approbation de la Cour et (iii) des Principales approbations des autorités de réglementation. L'Arrangement est également assujetti à certaines autres conditions usuelles. Se reporter à la rubrique « Convention d'arrangement ».

**23. Q : QUELLE EST L'APPROBATION REQUISE DES ACTIONNAIRES?**

**R :** La Résolution relative à l'arrangement doit être approuvée (i) par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'égard de la Résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires, votant ensemble comme une seule catégorie, présents ou représentés par procuration à l'Assemblée et ayant le droit de voter, et (ii) par une majorité simple des voix exprimées à l'égard de la Résolution relative à l'arrangement par les Actionnaires, votant ensemble comme une seule catégorie, présents ou représentés par procuration à l'Assemblée et ayant le droit de voter, exclusion faite des Actionnaires dont les votes doivent être exclus pour les besoins de l'approbation des porteurs minoritaires aux termes du Règlement 61-101, soit, à la date des présentes, M. Jean-Marc Eustache.

**24. Q : QUE SE PASSERA-T-IL SI LES ACTIONNAIRES N'APPROUVENT PAS L'ARRANGEMENT?**

**R :** Si Transat n'obtient pas l'Approbation requise des actionnaires en faveur de la Résolution relative à l'arrangement, l'Arrangement ne prendra pas effet. La non réalisation de l'Arrangement pourrait avoir un effet défavorable important sur le cours des Actions avec droit de vote. En cas

de non-réalisation de l'Arrangement et si le Conseil tente de réaliser une autre opération, rien ne garantit qu'il sera en mesure de trouver une partie acceptant de payer un prix équivalent ou supérieur à la Contrepartie prévue aux termes de la Convention d'arrangement. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

**25. Q : LES ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE DEMEURERONT-ELLES INSCRITES À LA COTE DE LA TSX APRÈS L'ARRANGEMENT?**

**R :** Non. Si l'Arrangement est approuvé, toutes les Actions avec droit de vote seront acquises directement ou indirectement par l'Acheteur, et les Actions avec droit de vote seront radiées de la TSX dès que possible après la réalisation de l'Arrangement. L'Acheteur a également l'intention de faire retirer à Transat son statut d'émetteur assujéti après la réalisation de l'Arrangement en vertu de la législation sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada dans lesquelles elle est actuellement un émetteur assujéti.

**26. Q : TRANSAT VERSERA-T-ELLE DES DIVIDENDES AVANT LA RÉALISATION DE L'ARRANGEMENT?**

**R :** Non. Transat ne déclarera pas ni ne versera de dividendes ou d'autres distributions (au comptant, en actions ou en biens) avant la réalisation de l'Arrangement.

**27. Q : QUELLES INCIDENCES FISCALES DE L'ARRANGEMENT ME TOUCHENT EN TANT QU'ACTIONNAIRE?**

**R :** La présente Circulaire contient un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes. Veuillez consulter l'exposé présenté à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

**28. Q : QUE FAIRE SI J'AI DES QUESTIONS OU BESOIN D'AIDE POUR VOTER?**

**R :** Veuillez communiquer avec notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors, par téléphone au numéro sans frais 1 888 518-1552, ou à frais virés au 416 867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ou par courriel à l'adresse [contactez-nous@kingsdaleadvisors.com](mailto:contactez-nous@kingsdaleadvisors.com) concernant toute question que vous pourriez avoir relativement à l'Assemblée.